

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 14 novembre 2023

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT - RICCI

DOSSIER 48 :

MARNAY – NOIDANS VESOUL 3 du 12/11/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 49 :

RC SAONOIS 2 – RIGNY 2 du 12/11/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 50 :

MONTS GY – MARNAY 2 du 12/11/2023 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 51 :

VILLERSEXEL/ESPRESL – MAGNY VERNOIS du 12/11/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 52 :

FOUGEROLLES – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 11/11/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 53 :

FROTEY VESOUL – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 12/11/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 54 :

VALLE BREUCHIN – HERICOURT 2 du 12/11/2023 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 55 :

FC LA ROMAINE - CHAMPLITTE du 12/11/2023 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 56 :

CONFLANS – COLOMBE 2 du 12/11/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 57 :

FROTEY VESOUL 2 – PAYS MINIER 2 du 12/11/2023 en Départemental 3 groupe D.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 58 :

MEMBREY – PERROUSE 5 du 12/11/2023 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

DOSSIER 59 :

AUTREY 2 – RIGNY 2 du 12/11/2023 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 60 :

RC SAONOIS 3 – MEMBREY 2 du 12/11/2023 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 61 :

TRAVES 2 – VESOUL AFM du 12/11/2023 en Départemental 4 groupe C.

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 87^{ème} minute.
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier et dans l'attente des demandes d'informations demandées aux clubs concernés,

La Commission reprendra le dossier lors de sa prochaine commission pour étude et suite à donner.

DOSSIER 62 :

MAGNY VERNOIS 2 – HERICOURT CITY 2 du 12/11/2023 en Départemental 4 groupe F.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 63 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – MELISEY/ST BARTHELEMY du 11/11/2023 en U15 brassage groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 64 :

GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 – COLOMBE du 11/11/2023 en U15 brassage groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 11 et 12 novembre 2023 :**

Néant.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.